

**DEPARTEMENT DU LOT
MAIRIE DE PARNAC****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 mars, à 18H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc GASTAL Maire,

- ❖ **DATE DE CONVOCATION** : 28/02/2023
- ❖ **Etaient présents** : GASTAL Gwladys, BOMPA Philippe, LEYMARIE Anne-Marie, RIGAL Philippe, FREZABEU Philippe, DELCROS Alain, DESPRATS Patricia, SOULAYRES Mathieu, COUDERC Véronique.
- ❖ **Etaient excusés ou absents** : SERIS Daniel.
- ❖ **Procurations** :
- ❖ **Secrétaire de séance** : GASTAL Gwladys.

Objet : Taux d'imposition de la taxe foncière 2023, sur le bâti et le non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité le maintien des taux d'imposition pour l'année 2023 soit :

- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 39.19 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 101.23 %

Marc GASTAL, le Maire

Gwladys GASTAL,
La secrétaire de séance,

Caractère certifié exécutoire par l'envoi en préfecture,
Publication ou notification en date du
Le Maire,
Marc GASTAL,